

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le 14 Décembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN LE COMTAL, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en la Mairie de la commune, sous la présidence de Monsieur .Éric BONNET, Maire, suivant convocation du 8 décembre 2022

Présents : BONNET Éric, MORLAAS Pascal, AUBIAN Jean Bernard, DUPUY Sylvain, ABADIE Éric, BARBE Maryline, DARNAUD Didier, LACAZE Stéphane, SAINT VIGNES Maryse, SOENEN Antoine.

Absent excusé : BOUE Emilie

Secrétaire de séance : Jean-Bernard AUBIAN

ORDRE DU JOUR

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 3 novembre 2022

Le Conseil Municipal APPROUVE le compte rendu à l'unanimité

2 – DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget unique « assainissement » 2022 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

COMPTE	LIBELLE	MOUVEMENT
658	Section de fonctionnement - Dépenses	+ 6,00 €
622	Section de fonctionnement - Dépenses	- 6,00 €

Le Conseil Municipal APPROUVE la décision modificative

Par : 10 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

3 – DELIBERATION : NOMINATION DES REPRESENTANTS A LA CELLULE DE CRISE COMMUNALE – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La cellule de crise communale est capable de réagir en cas d'évènements graves ou de risques majeurs (naturels, technologiques, de transports collectifs). Sa constitution permet à la Collectivité Locale de prendre les décisions et agir avec des dispositions les mieux adaptées au contexte et à la situation .

Après avoir expliqué les missions de chaque cellule,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNÉ comme représentant à la cellule de crise communale :

CELLULE	REPRESENTANTS
Chargé des relations publiques	Titulaire : Jean-Bernard AUBIAN Suppléant : Stéphane LACAZE
Responsable lieux publics	Titulaire : Didier DARNAUD Suppléant : Mary-Line BARBE
Responsable logistique	Titulaire : Pascal MORLAAS-COURTIES Suppléant : Antoine SOENEN
Responsable secrétariat	Titulaire : Sylvain DUPUY Suppléant : Emilie BOUE
Responsable population	Titulaire : Maryse SAINT-VIGNES Suppléant : Eric ABADIE

Le Conseil Municipal APPROUVE

Par : 10 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

4 – DELIBERATION : DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS :

VU l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et rendant obligatoire la désignation d'un correspondant incendie et secours ;

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 encadrant les modalités de création et d'exercice de la fonction de correspondant incendie et secours ;

Ce décret indique ainsi qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la Loi du 25 novembre 2021 est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soin d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qu'il relève, le cas échéant, de la commune ;

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il est précisé que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNER Monsieur Jean-Bernard AUBIAN, Adjoint, correspondant incendie et secours de la commune de Saint-Jean-Le-Comtal

Le Conseil Municipal APPROUVE			
Par :	10 voix POUR	0 voix CONTRE	0 voix ABSTENTION

5 – DELIBERATION : PROJET DE RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet pour la rénovation thermique et énergétique des bâtiments communaux : Local associatif, la mairie, dortoir école, les 2 salles de classe, à savoir :

- Remplacement du chauffage dans les bâtiments communaux cités en climatisation
- Isolation de la mairie

Monsieur le Maire fait part des devis reçus :

Climatisation des bâtiments communaux :

Entreprise DGLC pour montant total total 24 529,56 € HT

Isolation de la mairie :

Entreprise Gascogne isolation pour un montant total de 2 833,60 € HT

Soit un montant total de travaux de 27 363,16 € HT.

Après avoir examiné les différents devis, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE le projet de la rénovation thermique et énergétique des bâtiments communaux pour un montant prévisionnel de 27 363,16 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à demander des subventions auprès de l'État, du Conseil Départemental du Gers et du Conseil Régional Occitanie

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.

Le Conseil Municipal APPROUVE

Par : 10 voix POUR

0 voix CONTRE

0 voix ABSTENTION

DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) POUR 2023 – RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Vu la délibération N° 33/2022 adoptant à l'unanimité le projet de rénovation thermique et énergétique des bâtiments communaux,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. bonifiée–exercice 2023 – Appel à projets pour la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 du 26 septembre 2022, soit 40% du montant des travaux H.T, soit 27 363,16 € HT.

Monsieur le Maire demande donc aux membres présents de :

L'autoriser à procéder à la demande de subvention auprès de l'État au titre de la D.E.T.R.

L'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. bonifiée–exercice 2023 – Appel à projets pour la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 du 26 septembre 2022, soit 40% du montant des travaux H.T

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la D.E.T.R. Bonifiée - Programme 2023

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, article 2131 section investissement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Le Conseil Municipal APPROUVE

Par : 10 voix POUR

0 voix CONTRE

0 voix ABSTENTION

DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENT DU GERS AU TITRE DE LA D.D.R. POUR 2023 – RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Vu la délibération N° 33/2022 adoptant à l'unanimité le projet de rénovation thermique et énergétique des bâtiments communaux,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.D.R. - exercice 2023 soit 10% du montant des travaux H.T, soit 27 363,16 € HT.

Monsieur le Maire demande donc aux membres présents de :

L'autoriser à procéder à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gers au titre de la D.D.R.

L'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.D.R.– exercice 2023, soit 10% du montant des travaux H.T

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la D.D.R. - Programme 2023

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, article 2131 section investissement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Le Conseil Municipal APPROUVE

Par : 10 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE AU TITRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS POUR 2023 – RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Vu la délibération N° 33/2022 adoptant à l'unanimité le projet de rénovation thermique et énergétique des bâtiments communaux,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention - exercice 2023 soit 25% du montant des travaux H.T, soit 27 363,16 € HT.

Monsieur le Maire demande donc aux membres présents de :

L'autoriser à procéder à la demande de subvention auprès du Conseil Régionale Occitanie

L'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention, soit 25% du montant des travaux H.T

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie. - Programme 2023

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, article 2131 section investissement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Le Conseil Municipal APPROUVE

Par : 10 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

DELIBERATION : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR 2023 – RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

VU la délibération n°33/2022 acceptant le projet de rénovation thermique et énergétique des bâtiments communaux,

VU la délibération n° 34/2022 relative à la présentation d'une demande de subvention auprès de l'État au titre de la D.E.T.R.

VU la délibération n° 35/2022 relative à la présentation d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gers au titre de la D.D.R.

VU la délibération n° 36/2022 relative à la présentation d'une demande de subvention auprès du Conseil régional Occitanie au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
- <u>Climatisation bâtiments communaux</u> :		- Etat – DETR (40%) :	10 945,26 €
24 529,56 €		- Département D.D.R. (10%) :	2 736,32 €
		- Région (25%) :	6 840,79 €
- <u>Isolation mairie</u> :		- Autofinancement (25%) :	6 840,79 €
2 833,60 €			
TOTAL DEPENSES HT	27 363,16 €	TOTAL RECETTES	27 363,16 €

Le Conseil Municipal APPROUVE

Par : 10 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

6 – TAXE D'AMENAGEMENT

La loi sur la taxe d'aménagement, après débats parlementaire, a été suspendue. Il n'y aura donc pas de reversement de taxe prévue pour la Communauté de Communes Val de Gers.

7 – Tracé de travaux de Gaz

Un projet de conduite de Gaz empruntant la route communale « chemin d'arbéchan » en provenance de l'usine de méthanisation de Belloc St Clamens, destinée à alimenter la Ville d'Auch est à l'étude. Le Conseil Municipal envisage la possibilité de passer sur les parcelles de Mrs Branet et Ader.

Il est prévu de les contacter pour aborder cette possibilité.

8 – DELIBERATION : CONSTRUCTION D'UN HANGAR COMMUNAL – BUDGET 2023

Suite aux différentes réunion de Conseil Municipal concernant le projet de construction d'un hangar communal qui sera installé sur la parcelle

Monsieur le Maire présente les devis se rapportant à ce projet :

- Terrassement

Entreprise STP SABATHIER située à LABARTHE (Gers) pour un montant de 7 909,44 € HT soit 8 941,44 € TTC

- Achat du bâtiment en kit

Entreprise C2I COMMERCE située à BERTRANGE (Luxembourg) pour un montant de 15 490 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE les devis pour la projet de construction d'un hangar communal.

Cette dépenses sera inscrite au budget principal 2023 – article 2131

Le Conseil Municipal APPROUVE

Par : 10 voix POUR

0 voix CONTRE

0 voix ABSTENTION

9 – Travaux mise en place matériel cuisine

Pour permettre l'installation du nouveau matériel, Il sera demandé à Armand d'effectuer des travaux pour gagner de l'espace côté placard et solliciter un plombier et un électricien pour modifier les réseaux.

10 – Questions diverses

1- Cérémonie des vœux

Elle est fixée le dimanche 22 janvier 2023, il sera fait appel à M. ARTIGAUT traiteur pour préparer le buffet.

2- Bulletin municipal

La prochaine parution est prévue début janvier.

Chacun est engagé à récupérer les articles auprès des responsables associatifs.

3- Gers Numérique

Val de Gers engagé dans Gers Numérique propose un bouquet services comprenant ; -1 analyse contrat téléphonique, 1 anti-virus, 1 assistance informatique, - 1 protection des données informatiques, 1 appli mobile pour les mairies et – 1 conseiller numérique pour les particuliers.

4 – Mise aux normes P.M.R. porte salle des fêtes

Nous avons sollicité 2 entreprises de menuiserie.

Nous avons reçu un devis de l'entreprise VIGGIANO pour un montant de 5 403 € TTC.

Nous sommes en attente de l'entreprise GAUTHIER DIFFUSION.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Eric BONNET

